Centre de services scolaire des Découvreurs Québec	MANUEL DE GESTION	CODIFICATION Nº01-11-01
ENTRÉE EN VIGUEUR 2020-11-10	**SECTEUR** Conseil d'administration	**NATURE** Règlement
APPROBATION Par : C.A. 09-20-21 Date : 2020-11-10		**AMENDEMENT** Par : Conseil d'administration Date : 31 août 2021(art 16.1) Date : 23 novembre 2021 (art 15.7 et 15.8) Date : 14 décembre 2021 (art 15.13)

RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉLÉGATION DE CERTAINES FONCTIONS ET CERTAINS POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES DÉCOUVREURS

1. PRÉAMBULE

Le Centre de services scolaire des Découvreurs (ci-après mentionné, « CSSDD ») est une personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3) (ci-après mentionnée, « LIP »).

La LIP attribue des pouvoirs, fonctions et responsabilités notamment au centre de services scolaire, au conseil d'administration, à la direction générale et aux directions d'établissement. Elle attribue également des pouvoirs, fonctions et responsabilités aux établissements (écoles et centres), plus précisément au conseil d'établissement et à la direction d'établissement.

L'article 174 LIP et d'autres lois[1] autorisent le conseil d'administration à déléguer certains pouvoirs à la direction générale ainsi que, le cas échéant, aux directions générales adjointes et aux cadres du centre de services scolaire. Ainsi le *Règlement relatif à la délégation de certaines fonctions et certains pouvoirs du Conseil d'administration* (ci-après-mentionné, « *Règlement* ») constitue un important moyen permettant au CSSDD, la réalisation de sa mission.

[1] *L'article 8 de la Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 et ses règlements; l'article 16 de *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*, RLRQ, c. G-1.01; l'article 13 de *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*, RLRQ, c. D-11.1.

Centre de services scolaire des Découvreurs Québec	MANUEL DE GESTION	CODIFICATION Nº01-11-01
ENTRÉE EN VIGUEUR 2020-11-10	**SECTEUR** Conseil d'administration	**NATURE** Règlement
APPROBATION Par : C.A. 09-20-21 Date : 2020-11-10		**AMENDEMENT** Par : Conseil d'administration Date : 31 août 2021(art 16.1) Date : 23 novembre 2021 (art 15.7 et 15.8) Date : 14 décembre 2021 (art 15.13)

À cet égard, l'article 207.1 de la LIP prévoit que la mission du centre de services scolaire doit s'exercer dans le respect du principe de subsidiarité, c'est-à-dire « *dans une perspective de soutien envers les établissements d'enseignement dans l'exercice de leurs responsabilités et en veillant à la gestion efficace et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières dont elle dispose.* »

La subsidiarité s'entend du « *principe selon lequel les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité en recherchant une répartition adéquate des lieux de décision et en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des élèves, des autres personnes ou des communautés concernées* » Le présent *Règlement* s'inscrit dans cette vision.

À cet égard, il importe d'énoncer que le rôle fondamental du conseil d'administration est d'établir les grandes orientations, de déterminer les priorités de l'organisation et d'accomplir son rôle en adoptant des règlements et des politiques. Par ailleurs, le rôle fondamental de la direction générale est d'assurer la gestion courante des activités du centre de services scolaire notamment par l'entremise des directions générales adjointes, des directions de services et des directions d'établissement.

2. OBJECTIFS

2.1. Le présent *Règlement* a comme objectif principal de répartir les rôles et fonctions entre les différentes instances et personnes;

2.2. Il y a lieu de s'assurer que le *Règlement* établit des processus décisionnels opérationnels et efficaces reposant notamment sur un esprit de concertation, une autonomie de gestion et guidé par l'efficacité, l'imputabilité, la transparence et la reddition de comptes;

2.3. La gestion courante des activités et ressources ne relève pas des pouvoirs et responsabilités du conseil d'administration;

Centre de services scolaire des Découvreurs Québec	MANUEL DE GESTION	CODIFICATION Nº01-11-01
ENTRÉE EN VIGUEUR 2020-11-10	**SECTEUR** Conseil d'administration	**NATURE** Règlement
APPROBATION Par : C.A. 09-20-21 Date : 2020-11-10		**AMENDEMENT** Par : Conseil d'administration Date : 31 août 2021(art 16.1) Date : 23 novembre 2021 (art 15.7 et 15.8) Date : 14 décembre 2021 (art 15.13)

2.4. Cette gestion courante n'est pas assujettie à la délégation de pouvoirs, mais elle doit s'exercer de manière transparente et correspondre aux principes et objectifs de la saine gestion;

2.5. Les fonctions générales attribuées aux gestionnaires peuvent leur permettre d'agir en conformité avec les règlements, politiques ou autres encadrements administratifs;

2.6. Par ailleurs, la délégation d'un pouvoir implique la pleine et entière compétence sur les fonctions et pouvoirs qui sont délégués aux gestionnaires, incluant tous les actes nécessaires découlant de leur exercice (représentation, négociation, signature, paiement, etc.);

2.7. Les pouvoirs sont délégués en prenant en considération les fonctions et les tâches attribuées aux gestionnaires en vertu des différents encadrements;

2.8. Dans la mesure du possible et dans le respect du principe de subsidiarité, le pouvoir décisionnel doit être décentralisé et rapproché le plus possible des élèves et personnes concernées;

2.9. Seuls les pouvoirs du centre de services scolaire peuvent être délégués ;

2.10. Les pouvoirs attribués spécifiquement au conseil d'administration ne peuvent être délégués ;

2.11. Les pouvoirs délégués par le conseil d'administration ne peuvent être sous délégués ;

2.12. Le délégataire d'un pouvoir doit exercer le pouvoir qui lui est conféré en vertu du présent *Règlement*;

2.13. Le délégataire doit rendre compte des actes posés en vertu du présent *Règlement* suivant les modalités déterminées par le conseil d'administration pour les pouvoirs délégués au directeur général et par le directeur général pour les pouvoirs délégués aux autres délégataires.

2.14. En cas d'incapacité d'agir du directeur général, ses pouvoirs sont exercés par le directeur général adjoint désigné par le conseil d'administration.

2.15. En cas d'impossibilité d'agir de la direction de service et de l'établissement, la direction adjointe peut agir en lieu et place de la direction. Par ailleurs, en cas d'absence d'un gestionnaire à qui un pouvoir a été délégué, le supérieur immédiat ou à défaut, une direction générale adjointe ou la direction générale peut agir en lieu et place du gestionnaire;

3. POUVOIRS DÉLÉGUÉS

3.1. Le tableau ci-après énumère les pouvoirs délégués à la direction générale ou à un autre cadre, en utilisant les abréviations ci-dessous :

- CA conseil d'administration
- DG direction générale
- DGA direction générale adjointe
- DS directions de service
- DSE direction de Service éducatif

Centre de services scolaire des Découvreurs Québec	MANUEL DE GESTION	CODIFICATION Nº01-11-01
ENTRÉE EN VIGUEUR 2020-11-10	**SECTEUR** Conseil d'administration	**NATURE** Règlement
APPROBATION Par : C.A. 09-20-21 Date : 2020-11-10		**AMENDEMENT** Par : Conseil d'administration Date : 31 août 2021(art 16.1) Date : 23 novembre 2021 (art 15.7 et 15.8) Date : 14 décembre 2021 (art 15.13)

- DSTI direction du Service des technologies de l'information
- DSRFT direction du Service des ressources financières et du transport
- DSRH direction du Service des ressources humaines
- DSRM direction du Service des ressources matérielles
- DSSG direction du service du Secrétariat général et des communications
- DE direction d'école
- DC direction de centre

3.2. Le tableau contient également une énumération non exhaustive des pouvoirs que le conseil d'administration a conservés;

3.3. Ce n'est pas parce qu'un pouvoir n'apparaît pas dans l'énumération qu'il n'appartient pas au conseil;

3.4. En effet, tous les pouvoirs que le conseil n'a pas délégués lui appartiennent à la condition qu'une loi ou un règlement du gouvernement les lui confère;

3.5. Pour bien saisir le sens de chaque article, il est indispensable de se référer à l'article de loi correspondant puisque le pouvoir est uniquement résumé dans le tableau;

3.6. Quant au pouvoir d'emprunter et d'instituer des régimes d'emprunts prévus aux articles 15.7 et 15.8 du tableau ici-bas, voici ce qui s'applique en l'espèce :

Centre de services scolaire des Découvreurs Québec	MANUEL DE GESTION	CODIFICATION Nº01-11-01
ENTRÉE EN VIGUEUR 2020-11-10	**SECTEUR** Conseil d'administration	**NATURE** Règlement
APPROBATION Par : C.A. 09-20-21 Date : 2020-11-10		**AMENDEMENT** Par : Conseil d'administration Date : 31 août 2021(art 16.1) Date : 23 novembre 2021 (art 15.7 et 15.8) Date : 14 décembre 2021 (art 15.13)

3.6.1. Par le présent *Règlement*, le Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs délègue le pouvoir d'emprunter par tout mode reconnu par la loi, tel que prévu à l'article 288 de la LIP ainsi que celui d'instituer des régimes d'emprunts prévu à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ c. 6.001) au directeur général;

	LIP	POUVOIR OU FONCTION	DÉLÉGATAIRE						
			CA	DG	DGA	DS	DE	DC	
		1. OBLIGATION DE FRÉQUENTATION SCOLAIRE							
1.1	15 208	Exempter un enfant de l'obligation de fréquenter une école en raison de maladie ou pour recevoir des soins ou traitements médicaux requis par son état de santé.					**X**		
1.2	15	Exempter un enfant de l'obligation de fréquenter une école en raison d'un handicap physique ou mental qui l'empêche de fréquenter l'école, et ce, après consultation du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage				**X** **DSÉ**			

Centre de services scolaire des Découvreurs Québec	MANUEL DE GESTION	CODIFICATION Nº01-11-01
ENTRÉE EN VIGUEUR 2020-11-10	**SECTEUR** Conseil d'administration	**NATURE** Règlement
APPROBATION Par : C.A. 09-20-21 Date : 2020-11-10		**AMENDEMENT** Par : Conseil d'administration Date : 31 août 2021(art 16.1) Date : 23 novembre 2021 (art 15.7 et 15.8) Date : 14 décembre 2021 (art 15.13)

	LIP	POUVOIR OU FONCTION	DÉLÉGATAIRE						
			CA	DG	DGA	DS	DE	DC	
1.3	15	Exempter à la demande des parents, un élève de l'obligation de fréquenter une école pour une ou plusieurs périodes n'excédant pas en tout six semaines par année scolaire pour lui permettre d'effectuer des travaux urgents.					**X**		
1.4	15	Déterminer, pour les élèves bénéficiant de l'enseignement à la maison, les modalités d'accès gratuit aux services complémentaires, locaux, manuels scolaires, matériel didactique, épreuves imposées par le ministre et aux épreuves imposées par le centre de services scolaire.				**X** **DSÉ**			
1.5	17.1	Effectuer, à la demande du ministre, les démarches indiquées par le ministre auprès des parents d'un enfant qui pourrait ne pas remplir son obligation de fréquentation scolaire. Informer les parents d'un enfant, qui pourrait ne pas remplir son obligation de fréquentation scolaire, des obligations découlant des articles 14 à 17 de la *Loi sur l'instruction publique*. Signaler, lorsque les démarches n'ont pas permis de connaître la situation de l'enfant ou de la régulariser, au directeur de la				**X** **DSÉ**			

Centre de services scolaire des Découvreurs Québec	MANUEL DE GESTION	CODIFICATION Nº01-11-01
ENTRÉE EN VIGUEUR 2020-11-10	**SECTEUR** Conseil d'administration	**NATURE** Règlement
APPROBATION Par : C.A. 09-20-21 Date : 2020-11-10		**AMENDEMENT** Par : Conseil d'administration Date : 31 août 2021(art 16.1) Date : 23 novembre 2021 (art 15.7 et 15.8) Date : 14 décembre 2021 (art 15.13)

	LIP	POUVOIR OU FONCTION	DÉLÉGATAIRE						
			CA	DG	DGA	DS	DE	DC	
		protection de la jeunesse la situation après en avoir avisé par écrit les parents de l'enfant.							
1.6	18	Établir des modalités pour s'assurer de la fréquentation scolaire.					X		
1.7	15, 76 96.27	Transférer d'une école à une autre un élève, pour une cause juste et suffisante, à la demande d'un directeur d'école.			X				
1.8	15 242	Expulser un élève de toutes les écoles du centre de services scolaire, pour une cause juste et suffisante, à la demande d'un directeur d'école dans un délai de 10 jours.		X					
1.9		Suspendre l'enseignement dans les établissements et le transport scolaire en situation d'urgence et les fermer, s'il y a lieu.		X					

Centre de services scolaire des Découvreurs Québec	MANUEL DE GESTION	CODIFICATION Nº01-11-01
ENTRÉE EN VIGUEUR 2020-11-10	**SECTEUR** Conseil d'administration	**NATURE** Règlement
APPROBATION Par : C.A. 09-20-21 Date : 2020-11-10		**AMENDEMENT** Par : Conseil d'administration Date : 31 août 2021(art 16.1) Date : 23 novembre 2021 (art 15.7 et 15.8) Date : 14 décembre 2021 (art 15.13)

	LIP	POUVOIR OU FONCTION	DÉLÉGATAIRE						
			CA	DG	DGA	DS	DE	DC	
		2. ÉCOLE - CONSTITUTION							
2.1	37.2 224.1 461.1	Demander à une école, après consultation du conseil d'établissement, de dispenser des services éducatifs de l'éducation préscolaire aux élèves inscrits en vertu de l'article 224.1 de la *Loi sur l'instruction publique*.	X						
2.2	38	Demander à une école de dispenser un programme de formation générale à l'élève admis à un programme de formation professionnelle dans un centre de formation professionnelle ou une entreprise qui satisfait aux conditions déterminées par le ministre.		X					
2.3	39, 40, 211, 193	Établir, modifier ou révoquer l'acte d'établissement d'une école après consultation du conseil d'établissement.	X						

Centre de services scolaire des Découvreurs Québec	MANUEL DE GESTION	CODIFICATION Nº01-11-01
ENTRÉE EN VIGUEUR 2020-11-10	**SECTEUR** Conseil d'administration	**NATURE** Règlement
APPROBATION Par : C.A. 09-20-21 Date : 2020-11-10		**AMENDEMENT** Par : Conseil d'administration Date : 31 août 2021(art 16.1) Date : 23 novembre 2021 (art 15.7 et 15.8) Date : 14 décembre 2021 (art 15.13)

	LIP	POUVOIR OU FONCTION	DÉLÉGATAIRE						
			CA	DG	DGA	DS	DE	DC	
		3. CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT D'UNE ÉCOLE							
3.1	43	Déterminer, après consultation de chaque groupe intéressé, le nombre de représentants des parents et des membres du personnel au conseil d'établissement.				**X DSSG**			
3.2	44	Modifier les règles de composition du conseil d'établissement visées au deuxième alinéa de l'article 42 lorsque moins de 60 élèves sont inscrits dans une école.				**X DSSG**			
3.3	62	Ordonner que les fonctions et pouvoirs du conseil d'établissement soient suspendus pour la période qu'elle détermine et qu'ils soient exercés par le directeur de l'école, après trois convocations consécutives à intervalles d'au moins sept jours où une séance du conseil d'établissement ne peut être tenue faute de quorum.	**X**						

Centre de services scolaire des Découvreurs Québec	MANUEL DE GESTION	CODIFICATION Nº01-11-01
ENTRÉE EN VIGUEUR 2020-11-10	**SECTEUR** Conseil d'administration	**NATURE** Règlement
APPROBATION Par : C.A. 09-20-21 Date : 2020-11-10		**AMENDEMENT** Par : Conseil d'administration Date : 31 août 2021(art 16.1) Date : 23 novembre 2021 (art 15.7 et 15.8) Date : 14 décembre 2021 (art 15.13)

	LIP	POUVOIR OU FONCTION	DÉLÉGATAIRE						
			CA	DG	DGA	DS	DE	DC	
3.4	75	Recevoir le projet éducatif d'une école et le rendre public dans les 30 jours suivant cette transmission.		**X**					
3.5	79 96.8	Consulter le conseil d'établissement sur les critères de sélection du directeur de l'école.		**X**					
3.6	81	Exiger d'un conseil d'établissement qu'il fournisse tout renseignement pour l'exercice des fonctions du centre de services scolaire à la date et dans la forme demandée par cette dernière.				**X**			
3.7	82	Recevoir le rapport annuel des conseils d'établissement des écoles et des centres.				**X** **DSSG**			
3.8	90 91 110.4	Indiquer le désaccord du centre de services scolaire pour motif de non-conformité aux normes qui la régissent quant à un projet de contrat du conseil d'établissement pour la fourniture de biens ou services avec une personne ou un organisme pour des services prévus à l'article 90.		**X**					

Centre de services scolaire des Découvreurs Québec	MANUEL DE GESTION	CODIFICATION Nº01-11-01
ENTRÉE EN VIGUEUR 2020-11-10	**SECTEUR** Conseil d'administration	**NATURE** Règlement
APPROBATION Par : C.A. 09-20-21 Date : 2020-11-10		**AMENDEMENT** Par : Conseil d'administration Date : 31 août 2021(art 16.1) Date : 23 novembre 2021 (art 15.7 et 15.8) Date : 14 décembre 2021 (art 15.13)

	LIP	POUVOIR OU FONCTION	DÉLÉGATAIRE						
			CA	DG	DGA	DS	DE	DC	
3.9	93	Autoriser toute entente du conseil d'établissement pour l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école ou du centre si l'entente est faite pour plus d'un an.				**X DSRM**			
3.10	94	Accueillir les demandes d'examen des conseils d'établissement pour les dossiers du fonds à destination spéciale des établissements et fournir toute information s'y rapportant.				**X DSRFT**			
		4. DIRECTEUR D'ÉCOLE							
4.1	96.19	Recevoir du directeur d'école et déterminer la date et la forme du rapport relatif au nombre d'élèves admis en vertu des articles 96.17 et 96.18 LIP.				**X DSE**			
4.2	96.20	Recevoir du directeur d'école et déterminer la date, les besoins de l'école pour chaque catégorie de personnel, ainsi que des besoins de perfectionnement de ce personnel.				**X DSRH**			

Centre de services scolaire des Découvreurs Québec	MANUEL DE GESTION	CODIFICATION Nº01-11-01
ENTRÉE EN VIGUEUR 2020-11-10	**SECTEUR** Conseil d'administration	**NATURE** Règlement
APPROBATION Par : C.A. 09-20-21 Date : 2020-11-10		**AMENDEMENT** Par : Conseil d'administration Date : 31 août 2021(art 16.1) Date : 23 novembre 2021 (art 15.7 et 15.8) Date : 14 décembre 2021 (art 15.13)

	LIP	POUVOIR OU FONCTION	DÉLÉGATAIRE						
			CA	DG	DGA	DS	DE	DC	
4.3	96.22	Recevoir du directeur d'école, les besoins de l'école en biens et services, ainsi que des besoins d'amélioration, d'aménagement, de construction, de transformation ou de réfection des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école.				**X DSRM**			
4.4	96.23 110.13	Requérir et recevoir les redditions de comptes des directeurs d'école et des conseils d'établissement en matière de ressources matérielles.				**X DSRM**			
5. CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET CENTRE D'ÉDUCATION DES ADULTES									
5.1	98 (1)	Demander à un centre d'éducation des adultes de dispenser un programme de formation générale à un élève admis en formation professionnelle ou dans une entreprise.		**X**					
5.2	98 (2)	Demander à un centre de formation professionnelle de dispenser un programme de formation générale.		**X**					

Centre de services scolaire des Découvreurs Québec	MANUEL DE GESTION	CODIFICATION Nº01-11-01
ENTRÉE EN VIGUEUR 2020-11-10	**SECTEUR** Conseil d'administration	**NATURE** Règlement
APPROBATION Par : C.A. 09-20-21 Date : 2020-11-10		**AMENDEMENT** Par : Conseil d'administration Date : 31 août 2021(art 16.1) Date : 23 novembre 2021 (art 15.7 et 15.8) Date : 14 décembre 2021 (art 15.13)

	LIP	POUVOIR OU FONCTION	DÉLÉGATAIRE						
			CA	DG	DGA	DS	DE	DC	
		6. CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT D'UN CENTRE							
6.1	100, 211, 110.1 193	Établir, modifier ou révoquer l'acte d'établissement d'un centre après consultation du conseil d'établissement.	**X**						
6.2	102	Nommer au moins deux personnes au conseil d'établissement d'un centre, choisies après consultation des groupes socio-économiques et des groupes sociocommunautaires du territoire principalement desservi par le centre.						**X**	
6.3	103 102	Déterminer, après consultation de chaque groupe, le nombre de ses représentants au conseil d'établissement d'un centre.				**X** **DSSG**			
6.4	109.1	Recevoir le projet éducatif d'un centre et le rendre public dans les 30 jours suivant cette transmission.		**X**					

Centre de services scolaire des Découvreurs Québec	MANUEL DE GESTION	CODIFICATION Nº01-11-01
ENTRÉE EN VIGUEUR 2020-11-10	**SECTEUR** Conseil d'administration	**NATURE** Règlement
APPROBATION Par : C.A. 09-20-21 Date : 2020-11-10		**AMENDEMENT** Par : Conseil d'administration Date : 31 août 2021(art 16.1) Date : 23 novembre 2021 (art 15.7 et 15.8) Date : 14 décembre 2021 (art 15.13)

	LIP	POUVOIR OU FONCTION	DÉLÉGATAIRE						
			CA	DG	DGA	DS	DE	DC	
6.5	110.1	Consulter le conseil d'établissement sur les critères de sélection du directeur du centre.		**X**					
6.6	110.4	Autoriser toute entente du conseil d'établissement pour l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition du centre si l'entente est faite pour plus d'un an.				**X** **DSRM**			
		7. POUVOIRS GÉNÉRAUX							
7.1	9 à 12	Disposer dans les 45 jours suivant sa réception de la demande de révision d'une décision visant un élève.	**X**						
7.2	115	Déterminer l'endroit du territoire où sera situé le siège social.	**X**						
7.3		S'assurer qu'un programme d'accueil et de formation continue est offert aux membres du conseil d'administration ainsi qu'aux membres des conseils d'établissement et qu'il satisfait à leurs besoins.	**X**						

Centre de services scolaire des Découvreurs Québec	MANUEL DE GESTION	CODIFICATION Nº01-11-01
ENTRÉE EN VIGUEUR 2020-11-10	**SECTEUR** Conseil d'administration	**NATURE** Règlement
APPROBATION Par : C.A. 09-20-21 Date : 2020-11-10		**AMENDEMENT** Par : Conseil d'administration Date : 31 août 2021(art 16.1) Date : 23 novembre 2021 (art 15.7 et 15.8) Date : 14 décembre 2021 (art 15.13)

	LIP	POUVOIR OU FONCTION	DÉLÉGATAIRE						
			CA	DG	DGA	DS	DE	DC	
7.4	178 270	Conclure un contrat d'assurance de ses biens et d'assurance responsabilité au bénéfice de ses employés, membres du conseil d'administration, des conseils d'établissement ou d'un comité du centre de services scolaire.		**X**					
7.5	202	Autoriser les procédures judiciaires ou quasi judiciaires, les interventions et agir en défense.		**X**					
7.6	202	Autoriser toute entente dans le cadre d'un règlement de litige dont le montant est inférieur à 100 000 $ (pour les dossiers de relation de travail, voir les paragraphes 13.38 à 13.40)		**X**					
7.7	3 LFDAR	Exercer les fonctions et pouvoirs prévus à la LFDAR et devant être exercés par la personne ayant la plus haute autorité administrative dans l'organisme, dont notamment désigner un responsable du suivi des divulgations.		**X**					
7.8	LGGRI **CSGI**	Désigner un responsable de la sécurité de l'information (RSI) et un ou des coordonnateurs sectoriels de la gestion des incidents (CSGI).		**X**					

Centre de services scolaire des Découvreurs Québec	MANUEL DE GESTION	CODIFICATION Nº01-11-01
ENTRÉE EN VIGUEUR 2020-11-10	**SECTEUR** Conseil d'administration	**NATURE** Règlement
APPROBATION Par : C.A. 09-20-21 Date : 2020-11-10		**AMENDEMENT** Par : Conseil d'administration Date : 31 août 2021(art 16.1) Date : 23 novembre 2021 (art 15.7 et 15.8) Date : 14 décembre 2021 (art 15.13)

	LIP	POUVOIR OU FONCTION	DÉLÉGATAIRE						
			CA	DG	DGA	DS	DE	DC	
7.9		Autoriser les services professionnels pour les avis juridiques.				**X**			
7.10		Affilier le centre de services scolaire à des organismes politiques.	**X**						
		8. COMITÉS DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE							
8.1	183	Instituer un comité consultatif de gestion.		**X**					
8.2	185 186	Instituer un comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (comité consultatif EHDAA).	**X**						
8.3	187	Recevoir l'avis du comité consultatif EHDAA sur l'application d'un plan d'intervention à un élève handicapé ou un élève en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.				**X** **DSE**			

Centre de services scolaire des Découvreurs Québec	MANUEL DE GESTION	CODIFICATION Nº01-11-01
ENTRÉE EN VIGUEUR 2020-11-10	**SECTEUR** Conseil d'administration	**NATURE** Règlement
APPROBATION Par : C.A. 09-20-21 Date : 2020-11-10		**AMENDEMENT** Par : Conseil d'administration Date : 31 août 2021(art 16.1) Date : 23 novembre 2021 (art 15.7 et 15.8) Date : 14 décembre 2021 (art 15.13)

	LIP	POUVOIR OU FONCTION	DÉLÉGATAIRE						
			CA	DG	DGA	DS	DE	DC	
8.4	187	Recevoir l'avis du comité consultatif EHDAA sur l'affectation des ressources financières pour les services aux EHDAA.				**X** **DSRFT**			
8.5	187	Recevoir l'avis du comité consultatif EHDAA sur le *Plan d'engagement vers la réussite*.	**X**						
8.6	187	Recevoir l'avis du comité consultatif EHDAA sur la politique d'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.	**X**						
8.7	187.1 9	Indiquer annuellement, au comité consultatif EHDAA les ressources financières pour les services à ces élèves et l'affectation de ces ressources, en tenant compte des orientations établies par le ministre. Faire rapport annuellement au comité et au ministre des demandes de révision formulées en vertu de l'article 9 relatives aux services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.				**X** **DSE**			

Centre de services scolaire des Découvreurs Québec	MANUEL DE GESTION	CODIFICATION Nº01-11-01
ENTRÉE EN VIGUEUR 2020-11-10	**SECTEUR** Conseil d'administration	**NATURE** Règlement
APPROBATION Par : C.A. 09-20-21 Date : 2020-11-10		**AMENDEMENT** Par : Conseil d'administration Date : 31 août 2021(art 16.1) Date : 23 novembre 2021 (art 15.7 et 15.8) Date : 14 décembre 2021 (art 15.13)

	LIP	POUVOIR OU FONCTION	DÉLÉGATAIRE						
			CA	DG	DGA	DS	DE	DC	
8.8	188	Instituer un comité consultatif de transport dont la composition, le fonctionnement et les fonctions doivent être conformes au règlement du gouvernement.	X						
8.9	193.1	Instituer un comité de gouvernance et d'éthique, un comité de vérification et un comité des ressources humaines.	X						
8.10	193.2	Instituer un comité de répartition des ressources.		X					
8.11	197	Recevoir les rapports financiers du comité de parents et du comité consultatif EHDAA.				X DSRFT			
9. FONCTIONS ET POUVOIRS DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE - FONCTIONS GÉNÉRALES									
9.1	18.2	Réclamer la valeur d'un bien mis à la disposition de l'élève qui n'a pas été rendu, aux parents de l'élève mineur ou à l'élève majeur.					X	X	

Centre de services scolaire des Découvreurs Québec	MANUEL DE GESTION	CODIFICATION Nº01-11-01
ENTRÉE EN VIGUEUR 2020-11-10	**SECTEUR** Conseil d'administration	**NATURE** Règlement
APPROBATION Par : C.A. 09-20-21 Date : 2020-11-10		**AMENDEMENT** Par : Conseil d'administration Date : 31 août 2021(art 16.1) Date : 23 novembre 2021 (art 15.7 et 15.8) Date : 14 décembre 2021 (art 15.13)

	LIP	POUVOIR OU FONCTION	DÉLÉGATAIRE						
			CA	DG	DGA	DS	DE	DC	
9.2	207.2	Contribuer, dans la mesure prévue par la loi, à ce que les enfants remplissent leur obligation de fréquentation scolaire.					**X**		
9.3	208	S'assurer que les personnes relevant de la compétence du centre de services scolaire reçoivent les services éducatifs auxquels elles ont droit.				**X** **DSE**		**X**	
9.4	209 213, 214, 215.1	Organiser les services éducatifs ou les faire organiser par un autre centre de services scolaire, un organisme ou une personne, avec lequel une entente a été conclue en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*.				**X** **DSE**		**X**	
9.5	193.7 et ss 209.1, 459.1 et ss	Approuver un plan d'engagement vers la réussite.	**X**						
9.6	211 193	Établir annuellement un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles après consultation du comité de parents et de toute municipalité ou communauté métropolitaine	**X**						

Centre de services scolaire des Découvreurs Québec	MANUEL DE GESTION	CODIFICATION Nº01-11-01
ENTRÉE EN VIGUEUR 2020-11-10	**SECTEUR** Conseil d'administration	**NATURE** Règlement
APPROBATION Par : C.A. 09-20-21 Date : 2020-11-10		**AMENDEMENT** Par : Conseil d'administration Date : 31 août 2021(art 16.1) Date : 23 novembre 2021 (art 15.7 et 15.8) Date : 14 décembre 2021 (art 15.13)

	LIP	POUVOIR OU FONCTION	DÉLÉGATAIRE						
			CA	DG	DGA	DS	DE	DC	
		dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans le sien.							
9.7	211	Nommer une même personne à la fonction de directeur de tous les établissements ainsi qu'un ou plusieurs adjoints pour chaque établissement et déterminer alors, après consultation des conseils d'établissement, la répartition des fonctions et pouvoirs entre le directeur et les directeurs adjoints.		**X**					
9.8	212.1 7, 256, 292	Adopter, sur proposition du comité de parents, une politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées pour les documents et les objets mentionnés aux deuxième et troisième alinéas de l'article 7 ou qui peuvent être réclamés pour des services visés aux articles 256 et 292.	**X**						

Centre de services scolaire des Découvreurs Québec	MANUEL DE GESTION	CODIFICATION Nº01-11-01
ENTRÉE EN VIGUEUR 2020-11-10	**SECTEUR** Conseil d'administration	**NATURE** Règlement
APPROBATION Par : C.A. 09-20-21 Date : 2020-11-10		**AMENDEMENT** Par : Conseil d'administration Date : 31 août 2021(art 16.1) Date : 23 novembre 2021 (art 15.7 et 15.8) Date : 14 décembre 2021 (art 15.13)

	LIP	POUVOIR OU FONCTION	DÉLÉGATAIRE						
			CA	DG	DGA	DS	DE	DC	
9.9	213 208, 209,	Conclure une entente, pour la prestation du service de l'éducation préscolaire et des services d'enseignement au primaire et au secondaire, avec un autre centre de services scolaire ou un établissement d'enseignement régi par la *Loi sur l'enseignement privé* (chapitre E-9.1) ou un organisme scolaire au Canada qui dispensent des services éducatifs équivalents à ceux visés par la présente loi.				**X** **DSE**			
9.10	213	Conclure une entente avec un autre centre de services scolaire, un organisme ou une personne pour la prestation des services complémentaires et particuliers, des services d'alphabétisation et des services d'éducation populaire ou pour des fins autres que pour la prestation du service de l'éducation préscolaire et des services d'enseignement au primaire et au secondaire.						**X**	

Centre de services scolaire des Découvreurs Québec	MANUEL DE GESTION	CODIFICATION Nº01-11-01
ENTRÉE EN VIGUEUR 2020-11-10	**SECTEUR** Conseil d'administration	**NATURE** Règlement
APPROBATION Par : C.A. 09-20-21 Date : 2020-11-10		**AMENDEMENT** Par : Conseil d'administration Date : 31 août 2021(art 16.1) Date : 23 novembre 2021 (art 15.7 et 15.8) Date : 14 décembre 2021 (art 15.13)

	LIP	POUVOIR OU FONCTION	DÉLÉGATAIRE						
			CA	DG	DGA	DS	DE	DC	
9.11	213	Avant la conclusion d'une telle entente, consulter les parents de chaque élève ou l'élève majeur susceptible d'être visé par une telle entente. Si l'élève est un élève handicapé ou un élève en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, consulter le comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.		X					
9.12	214	Conclure une entente avec un gouvernement étranger ou l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation. Conclure une entente avec un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec ou, avec l'autorisation du gouvernement du Québec et aux conditions qu'il détermine, avec un ministère ou un organisme du gouvernement du Canada ou du gouvernement d'une autre province du Canada.	X						

Centre de services scolaire des Découvreurs Québec	MANUEL DE GESTION	CODIFICATION Nº01-11-01
ENTRÉE EN VIGUEUR 2020-11-10	**SECTEUR** Conseil d'administration	**NATURE** Règlement
APPROBATION Par : C.A. 09-20-21 Date : 2020-11-10		**AMENDEMENT** Par : Conseil d'administration Date : 31 août 2021(art 16.1) Date : 23 novembre 2021 (art 15.7 et 15.8) Date : 14 décembre 2021 (art 15.13)

	LIP	POUVOIR OU FONCTION	DÉLÉGATAIRE						
			CA	DG	DGA	DS	DE	DC	
9.13	214.1	Conclure une entente, avec chacun des corps de police desservant son territoire, concernant les modalités d'intervention des membres du corps de police en cas d'urgence ainsi que lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence leur est signalé et visant à mettre en place un mode de collaboration à des fins de prévention et d'enquêtes.		**X**					
9.14	214.2	Conclure une entente avec un établissement ou un autre organisme du réseau de la santé et des services sociaux en vue de convenir des services offerts aux élèves lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est signalé. Elle peut également conclure une entente avec un organisme communautaire œuvrant sur son territoire.		**X**					
9.15	214.3	Conclure une entente avec un établissement qui exploite un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse qui œuvre sur son territoire en vue de convenir de la prestation des services à offrir à un enfant et à ses parents par les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.				**X** **DSE**			

Centre de services scolaire des Découvreurs Québec	MANUEL DE GESTION	CODIFICATION Nº01-11-01
ENTRÉE EN VIGUEUR 2020-11-10	**SECTEUR** Conseil d'administration	**NATURE** Règlement
APPROBATION Par : C.A. 09-20-21 Date : 2020-11-10		**AMENDEMENT** Par : Conseil d'administration Date : 31 août 2021(art 16.1) Date : 23 novembre 2021 (art 15.7 et 15.8) Date : 14 décembre 2021 (art 15.13)

	LIP	POUVOIR OU FONCTION	DÉLÉGATAIRE						
			CA	DG	DGA	DS	DE	DC	
9.16	215.1	Conclure un contrat d'association avec un collège d'enseignement général et professionnel avec l'autorisation du ministre.	**X**						
9.17	216 3, 7 75.0.1	Déterminer les contributions financières exigibles relativement aux services et aux biens pour lesquels le droit à la gratuité ne s'applique pas dans les établissements.					**X**	**X**	
9.18	216	Exempter, à la demande d'un élève ou de ses parents, un élève du paiement de la contribution financière exigible pour des raisons humanitaires ou pour lui éviter un préjudice grave.					**X**	**X**	
9.19	218.2	Mettre en demeure de s'y conformer une école, un centre de formation professionnelle ou un centre d'éducation des adultes qui néglige ou refuse de se conformer à la loi ou à un règlement du gouvernement, du ministre ou du centre de services scolaire. À défaut par l'établissement de s'y conformer dans le délai déterminé par le centre de services scolaire,		**X**					

Centre de services scolaire des Découvreurs Québec	MANUEL DE GESTION	CODIFICATION Nº01-11-01
ENTRÉE EN VIGUEUR 2020-11-10	**SECTEUR** Conseil d'administration	**NATURE** Règlement
APPROBATION Par : C.A. 09-20-21 Date : 2020-11-10		**AMENDEMENT** Par : Conseil d'administration Date : 31 août 2021(art 16.1) Date : 23 novembre 2021 (art 15.7 et 15.8) Date : 14 décembre 2021 (art 15.13)

	LIP	POUVOIR OU FONCTION	DÉLÉGATAIRE						
			CA	DG	DGA	DS	DE	DC	
		cette dernière prend les moyens appropriés pour assurer le respect de la loi et des règlements, notamment en substituant ses décisions à celles de l'établissement.							
9.20	220	Préparer le rapport annuel du centre de services scolaire et le transmettre au ministre (reddition de compte uniquement au CA).				**X** **DSSG**			
		10. SERVICES ÉDUCATIFS - SECTEUR JEUNE							
10.1	221.1 209.2 459.3	S'assurer que chaque école s'est dotée d'un projet éducatif et les objectifs retenus sont cohérents avec le plan d'engagement vers la réussite éducative.		**X**					
10.2	222, 246, 460	Exempter un élève de l'application d'une disposition du régime pédagogique, sur demande motivée des parents de l'élève, de				**X** **DSE**			

Centre de services scolaire des Découvreurs Québec	MANUEL DE GESTION	CODIFICATION Nº01-11-01
ENTRÉE EN VIGUEUR 2020-11-10	**SECTEUR** Conseil d'administration	**NATURE** Règlement
APPROBATION Par : C.A. 09-20-21 Date : 2020-11-10		**AMENDEMENT** Par : Conseil d'administration Date : 31 août 2021(art 16.1) Date : 23 novembre 2021 (art 15.7 et 15.8) Date : 14 décembre 2021 (art 15.13)

	LIP	POUVOIR OU FONCTION	DÉLÉGATAIRE						
			CA	DG	DGA	DS	DE	DC	
		l'élève majeur ou d'un directeur d'école, pour des raisons humanitaires ou pour éviter un préjudice grave à l'élève. Dans le cas d'une exemption aux règles de sanction des études, demande l'autorisation au ministre.							
10.3	222	Permettre une dérogation à une disposition du régime pédagogique pour favoriser la réalisation d'un projet pédagogique particulier applicable à un groupe d'élèves. Dans le cas d'une dérogation à la liste des matières, s'assurer du respect du règlement et, le cas échéant, demander l'autorisation au ministre.				**X** **DSE**			
10.4	222.1	Dispenser, à la demande du directeur d'école, d'une matière prévue au régime pédagogique un élève qui a besoin de mesures d'appuis dans les programmes de la langue d'enseignement, d'une langue seconde ou des mathématiques.				**X** **DSE**			

Centre de services scolaire des Découvreurs Québec	MANUEL DE GESTION	CODIFICATION Nº01-11-01
ENTRÉE EN VIGUEUR 2020-11-10	**SECTEUR** Conseil d'administration	**NATURE** Règlement
APPROBATION Par : C.A. 09-20-21 Date : 2020-11-10		**AMENDEMENT** Par : Conseil d'administration Date : 31 août 2021(art 16.1) Date : 23 novembre 2021 (art 15.7 et 15.8) Date : 14 décembre 2021 (art 15.13)

	LIP	POUVOIR OU FONCTION	DÉLÉGATAIRE						
			CA	DG	DGA	DS	DE	DC	
10.5	222.1 85, 96.15, 96.16	Permettre à une école de remplacer un programme d'études établi par le ministre par un programme d'études local dans le cas d'un élève ou d'une catégorie d'élèves incapables de profiter des programmes d'études établis par le ministre.		**X**					
10.6	223 246.1 110.2	Élaborer et offrir, en outre des spécialités professionnelles qu'elle est autorisée à organiser, des programmes d'études conduisant à une fonction de travail ou à une profession et pour lesquels elle peut délivrer une attestation de capacité.		**X**					
10.7	224 88, 89	Établir un programme pour chaque service éducatif complémentaire et particulier visé par le régime pédagogique, sauf dans les domaines qui relèvent de la compétence d'un ministre autre que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.				**X** **DSE**			
10.8	224 208	Conclure une entente avec toute personne ou tout organisme sur les contenus des programmes dans les domaines qui ne relèvent pas de la compétence du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.				**X** **DSE**			

Centre de services scolaire des Découvreurs Québec	MANUEL DE GESTION	CODIFICATION Nº01-11-01
ENTRÉE EN VIGUEUR 2020-11-10	**SECTEUR** Conseil d'administration	**NATURE** Règlement
APPROBATION Par : C.A. 09-20-21 Date : 2020-11-10		**AMENDEMENT** Par : Conseil d'administration Date : 31 août 2021(art 16.1) Date : 23 novembre 2021 (art 15.7 et 15.8) Date : 14 décembre 2021 (art 15.13)

	LIP	POUVOIR OU FONCTION	DÉLÉGATAIRE						
			CA	DG	DGA	DS	DE	DC	
10.9	226	S'assurer que l'école offre aux élèves des services complémentaires d'animation spirituelle et d'engagement communautaire.				**X DSE**			
10.10	230 7 96.15	S'assurer que pour l'enseignement des programmes d'études établis par le ministre, l'école ne serve que des manuels scolaires, du matériel didactique ou des catégories de matériel didactique approuvés par le ministre.					**X**		
10.11	230 96.15 7	S'assurer que l'école met gratuitement à la disposition de l'élève les manuels scolaires et le matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études et lui assure un accès gratuit à des ressources bibliographiques et documentaires.					**X**		
10.12	231 96.15, 244, 249	S'assurer que l'école évalue les apprentissages de l'élève et applique les épreuves imposées par le ministre. Imposer des épreuves internes dans les matières que le centre de services scolaire détermine à la fin de chaque cycle du primaire et du premier cycle du secondaire.				**X DSE**		**X**	

Centre de services scolaire des Découvreurs Québec	MANUEL DE GESTION	CODIFICATION Nº01-11-01
ENTRÉE EN VIGUEUR 2020-11-10	**SECTEUR** Conseil d'administration	**NATURE** Règlement
APPROBATION Par : C.A. 09-20-21 Date : 2020-11-10		**AMENDEMENT** Par : Conseil d'administration Date : 31 août 2021(art 16.1) Date : 23 novembre 2021 (art 15.7 et 15.8) Date : 14 décembre 2021 (art 15.13)

	LIP	POUVOIR OU FONCTION	DÉLÉGATAIRE						
			CA	DG	DGA	DS	DE	DC	
		Imposer des épreuves internes dans les matières où il n'y a pas d'épreuve imposée par le ministre et pour lesquelles des unités sont obligatoires pour la délivrance du diplôme d'études secondaires ou d'études professionnelles.							
10.13	232	Reconnaître, conformément aux critères ou conditions établis par le ministre, les apprentissages faits par un élève autrement que de la manière prescrite par le régime pédagogique.				**X** **DSE**			
10.14	233 96.18, 244	Après consultation du Comité de parents, établir les règles pour le passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire et celles pour le passage du premier au second cycle du secondaire.	**X**						
10.15	234	Adapter les services éducatifs à l'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage selon ses besoins, d'après l'évaluation qu'elle doit faire de ses capacités.					**X**		
10.16	235	Adopter, après consultation du comité consultatif EHDAA, une politique relative à l'organisation des services éducatifs.	**X**						

Centre de services scolaire des Découvreurs Québec	MANUEL DE GESTION	CODIFICATION Nº01-11-01
ENTRÉE EN VIGUEUR 2020-11-10	**SECTEUR** Conseil d'administration	**NATURE** Règlement
APPROBATION Par : C.A. 09-20-21 Date : 2020-11-10		**AMENDEMENT** Par : Conseil d'administration Date : 31 août 2021(art 16.1) Date : 23 novembre 2021 (art 15.7 et 15.8) Date : 14 décembre 2021 (art 15.13)

	LIP	POUVOIR OU FONCTION	DÉLÉGATAIRE						
			CA	DG	DGA	DS	DE	DC	
10.17	236	Déterminer les services éducatifs qui sont dispensés par chaque école.	**X**						
10.18	238 193	Établir le calendrier scolaire de la formation générale des jeunes, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle.	**X**						
10.19	239 4	Si le nombre de demandes d'inscription dans une école excède la capacité d'accueil de l'école, l'inscription se fait selon les critères déterminés par le centre de services scolaire après consultation du comité de parents.	**X**						
10.20	239 4	Inscrire annuellement les élèves dans les écoles.					**X**		
10.21	240 4	Établir une école aux fins d'un projet particulier autre qu'un projet de nature religieuse.	**X**						
10.22	241.1	Admettre l'enfant à l'éducation préscolaire pour l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 5 ans, ou l'admettre à				**X** **DSE**			

Centre de services scolaire des Découvreurs Québec	MANUEL DE GESTION	CODIFICATION Nº01-11-01
ENTRÉE EN VIGUEUR 2020-11-10	**SECTEUR** Conseil d'administration	**NATURE** Règlement
APPROBATION Par : C.A. 09-20-21 Date : 2020-11-10		**AMENDEMENT** Par : Conseil d'administration Date : 31 août 2021(art 16.1) Date : 23 novembre 2021 (art 15.7 et 15.8) Date : 14 décembre 2021 (art 15.13)

	LIP	POUVOIR OU FONCTION	DÉLÉGATAIRE						
			CA	DG	DGA	DS	DE	DC	
		l'enseignement primaire pour l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 6 ans; Admettre à l'enseignement primaire l'enfant admis à l'éducation préscolaire qui a atteint l'âge de 5 ans. Transmettre au ministre chaque année, au plus tard le 31 mars, un rapport sur le nombre d'élèves admis dans chacun des cas visés aux articles 96.17, 96.18 et 241.1 de la *Loi sur l'instruction publique*.							
11. SERVICES ÉDUCATIFS – SECTEUR FORMATION PROFESSIONNELLE ET ÉDUCATION DES ADULTES									
11.1	245.1 209.2 459.3	S'assurer que chaque centre s'est doté d'un projet éducatif et les objectifs retenus sont cohérents avec le plan d'engagement vers la réussite éducative.		**X**					

Centre de services scolaire des Découvreurs Québec	MANUEL DE GESTION	CODIFICATION Nº01-11-01
ENTRÉE EN VIGUEUR 2020-11-10	**SECTEUR** Conseil d'administration	**NATURE** Règlement
APPROBATION Par : C.A. 09-20-21 Date : 2020-11-10		**AMENDEMENT** Par : Conseil d'administration Date : 31 août 2021(art 16.1) Date : 23 novembre 2021 (art 15.7 et 15.8) Date : 14 décembre 2021 (art 15.13)

	LIP	POUVOIR OU FONCTION	DÉLÉGATAIRE						
			CA	DG	DGA	DS	DE	DC	
11.2	246	S'assurer de l'application des régimes pédagogiques établis par le gouvernement. Exempter de l'application d'une disposition du régime pédagogique un élève. Dans le cas d'une exemption aux règles de sanction des études visée à l'article 460, en faire la demande au ministre.						**X**	
11.3	247 110.2	Établir un programme pour chaque service éducatif complémentaire et d'éducation populaire visé au régime pédagogique.						**X**	
11.4	249 110.12	S'assurer que le centre évalue les apprentissages de l'élève et appliquer les épreuves imposées par le ministre. Imposer des épreuves internes dans les matières où il n'y a pas d'épreuve imposée par le ministre.						**X**	

Centre de services scolaire des Découvreurs Québec	MANUEL DE GESTION	CODIFICATION Nº01-11-01
ENTRÉE EN VIGUEUR 2020-11-10	**SECTEUR** Conseil d'administration	**NATURE** Règlement
APPROBATION Par : C.A. 09-20-21 Date : 2020-11-10		**AMENDEMENT** Par : Conseil d'administration Date : 31 août 2021(art 16.1) Date : 23 novembre 2021 (art 15.7 et 15.8) Date : 14 décembre 2021 (art 15.13)

	LIP	POUVOIR OU FONCTION	DÉLÉGATAIRE						
			CA	DG	DGA	DS	DE	DC	
11.5	251	Déterminer les services éducatifs dispensés par chaque centre de formation professionnelle ou d'éducation des adultes.	X						
11.6	252	Établir le calendrier scolaire des centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes.	X						
		12. FONCTIONS ET POUVOIRS RELIÉS À LA COMMUNAUTÉ							
12.1	256	Assurer, dans les locaux attribués à l'école ou, lorsque l'école ne dispose pas de locaux adéquats, dans d'autres locaux (selon les modalités d'organisation convenues avec le conseil d'établissement), des services de garde pour les élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire.					X		

Centre de services scolaire des Découvreurs Québec	MANUEL DE GESTION	CODIFICATION Nº01-11-01
ENTRÉE EN VIGUEUR 2020-11-10	**SECTEUR** Conseil d'administration	**NATURE** Règlement
APPROBATION Par : C.A. 09-20-21 Date : 2020-11-10		**AMENDEMENT** Par : Conseil d'administration Date : 31 août 2021(art 16.1) Date : 23 novembre 2021 (art 15.7 et 15.8) Date : 14 décembre 2021 (art 15.13)

	LIP	POUVOIR OU FONCTION	DÉLÉGATAIRE						
			CA	DG	DGA	DS	DE	DC	
12.2	256	Autoriser l'ouverture ou la fermeture d'un service de garde pour les élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, à la suite de la demande d'un conseil d'établissement.		X					
12.3	256, 258	Exiger une contribution financière pour les services de garde dans le respect de la Loi, des règlements et encadrements financiers.	X						
12.4	257	Organiser des services pour favoriser l'accessibilité aux services éducatifs, tels la restauration et l'hébergement.		X					
12.5	258	Exiger une contribution financière de l'utilisateur des services qu'elle dispense et conclure une entente pour les services visés à l'article 257.		X					
		13. RESSOURCES HUMAINES							

Centre de services scolaire des Découvreurs Québec	MANUEL DE GESTION	CODIFICATION Nº01-11-01
ENTRÉE EN VIGUEUR 2020-11-10	**SECTEUR** Conseil d'administration	**NATURE** Règlement
APPROBATION Par : C.A. 09-20-21 Date : 2020-11-10		**AMENDEMENT** Par : Conseil d'administration Date : 31 août 2021(art 16.1) Date : 23 novembre 2021 (art 15.7 et 15.8) Date : 14 décembre 2021 (art 15.13)

	LIP	POUVOIR OU FONCTION	DÉLÉGATAIRE						
			CA	DG	DGA	DS	DE	DC	
13.1	259, 260	Approuver les plans d'effectifs du personnel-cadre.	**X**						
13.2	259, 260	Créer, modifier ou abolir les postes pour le personnel-cadre.	**X**						
13.3	259, 260	Reclassifier un cadre.	**X**						
13.4	203	Désigner le directeur général adjoint qui exerce les fonctions et pouvoirs du directeur général en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.	**X**						
13.5	25 35	Engager pour dispenser le service de l'éducation préscolaire ou pour enseigner au primaire ou au secondaire des personnes qui ne sont pas titulaires d'une autorisation d'enseigner, avec autorisation du ministre, aux conditions et pour la durée qu'il détermine.				**X** **DSRH**			
13.6	198, 259 260	Engager, nommer et congédier un directeur général, un directeur général adjoint.	**X**						

Centre de services scolaire des Découvreurs Québec	MANUEL DE GESTION	CODIFICATION Nº01-11-01
ENTRÉE EN VIGUEUR 2020-11-10	**SECTEUR** Conseil d'administration	**NATURE** Règlement
APPROBATION Par : C.A. 09-20-21 Date : 2020-11-10		**AMENDEMENT** Par : Conseil d'administration Date : 31 août 2021(art 16.1) Date : 23 novembre 2021 (art 15.7 et 15.8) Date : 14 décembre 2021 (art 15.13)

	LIP	POUVOIR OU FONCTION	DÉLÉGATAIRE						
			CA	DG	DGA	DS	DE	DC	
13.7	198, 259 260	Autoriser les libérations, les congés, les prêts et les échanges du directeur général.	X						
13.8	259, 260	Autoriser les libérations et les congés du personnel-cadre.		X	X	X	X	X	
13.9	259, 260	Autoriser les prêts et les échanges du personnel-cadre.		X					
13.10	79, 96.8, 110.1, 110.5, 193,1	Établir les critères de sélection du directeur d'établissement.	X						
13.11	96.8, 110.5, 79, 193.1	Engager, nommer, affecter et congédier un directeur d'école ou de centre selon les critères de sélection qu'il établit après consultation du conseil d'établissement. Désigner une personne pour occuper temporairement le poste de directeur d'école ou de centre.		X					

Centre de services scolaire des Découvreurs Québec	MANUEL DE GESTION	CODIFICATION Nº01-11-01
ENTRÉE EN VIGUEUR 2020-11-10	**SECTEUR** Conseil d'administration	**NATURE** Règlement
APPROBATION Par : C.A. 09-20-21 Date : 2020-11-10		**AMENDEMENT** Par : Conseil d'administration Date : 31 août 2021(art 16.1) Date : 23 novembre 2021 (art 15.7 et 15.8) Date : 14 décembre 2021 (art 15.13)

	LIP	POUVOIR OU FONCTION	DÉLÉGATAIRE						
			CA	DG	DGA	DS	DE	DC	
13.12	259, 260	Engager, nommer, affecter, congédier et non-rengager un personnel-cadre.		X					
13.13	259, 260	Engager, nommer et affecter temporairement une personne à une fonction de cadres.		X					
13.14	259, 260	Relever temporairement de ses fonctions un membre du personnel-cadre.		X					
13.15	259, 260	Imposer un avertissement, une réprimande ou une suspension au personnel-cadre.		X					
13.16	259, 260	Prendre les mesures pour régler les problèmes, griefs et mésententes concernant le personnel-cadre.		X					
13.17	259, 260	Approuver les plans d'effectifs du personnel professionnel et de soutien.	X						

Centre de services scolaire des Découvreurs Québec	MANUEL DE GESTION	CODIFICATION Nº01-11-01
ENTRÉE EN VIGUEUR 2020-11-10	**SECTEUR** Conseil d'administration	**NATURE** Règlement
APPROBATION Par : C.A. 09-20-21 Date : 2020-11-10		**AMENDEMENT** Par : Conseil d'administration Date : 31 août 2021(art 16.1) Date : 23 novembre 2021 (art 15.7 et 15.8) Date : 14 décembre 2021 (art 15.13)

	LIP	POUVOIR OU FONCTION	DÉLÉGATAIRE						
			CA	DG	DGA	DS	DE	DC	
13.18	259, 260	Créer, modifier ou abolir les postes pour le personnel professionnel et de soutien.				**X DSRH**			
13.19	259, 260	Reclassifier un membre du personnel professionnel ou de soutien.				**X DSRH**			
13.20	259, 260	Engager et affecter le personnel professionnel, enseignant et de soutien dans un poste régulier.				**X DSRH**			
13.21	259, 260	Congédier le personnel professionnel, enseignant et de soutien dans un poste régulier.		**X**					
13.22	259, 260	Relever temporairement de ses fonctions un membre du personnel enseignant, professionnel et de soutien.				**X DSRH**			
13.23	259, 260	Imposer des mesures disciplinaires de type avertissement, réprimande ou suspension au personnel enseignant, professionnel et de soutien dans un poste régulier.				**X DSRH**			

Centre de services scolaire des Découvreurs Québec	MANUEL DE GESTION	CODIFICATION Nº01-11-01
ENTRÉE EN VIGUEUR 2020-11-10	**SECTEUR** Conseil d'administration	**NATURE** Règlement
APPROBATION Par : C.A. 09-20-21 Date : 2020-11-10		**AMENDEMENT** Par : Conseil d'administration Date : 31 août 2021(art 16.1) Date : 23 novembre 2021 (art 15.7 et 15.8) Date : 14 décembre 2021 (art 15.13)

	LIP	POUVOIR OU FONCTION	DÉLÉGATAIRE						
			CA	DG	DGA	DS	DE	DC	
13.24	259, 260	Prendre les mesures pour régler les problèmes, griefs et mésententes concernant le personnel enseignant, professionnel et de soutien.				**X DSRH**			
13.25	259, 260	Engager et affecter le personnel professionnel, enseignant et de soutien temporaire, imposer des mesures disciplinaires et mettre fin son emploi.				**X DSRH**			
13.26	259	Engager les enseignants à taux horaire pour la formation en entreprise.						**X**	
13.27	96.10	Désigner celui, des adjoints de l'école, qui exerce les fonctions et pouvoirs du directeur en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.					**X**		
13.28	96.9 110.6	Nommer un ou plusieurs adjoints au directeur de l'école après consultation de celui-ci.		**X**					
13.29	110.6 96.9	Nommer un ou plusieurs adjoints au directeur du centre après consultation de celui-ci.		**X**					

Centre de services scolaire des Découvreurs Québec	MANUEL DE GESTION	CODIFICATION Nº01-11-01
ENTRÉE EN VIGUEUR 2020-11-10	**SECTEUR** Conseil d'administration	**NATURE** Règlement
APPROBATION Par : C.A. 09-20-21 Date : 2020-11-10		**AMENDEMENT** Par : Conseil d'administration Date : 31 août 2021(art 16.1) Date : 23 novembre 2021 (art 15.7 et 15.8) Date : 14 décembre 2021 (art 15.13)

	LIP	POUVOIR OU FONCTION	DÉLÉGATAIRE						
			CA	DG	DGA	DS	DE	DC	
13.30	264	Nommer un responsable des services à l'éducation des adultes.		**X**					
13.31	265	Nommer un responsable des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.		**X**					
13.32	259, 260	Autoriser les libérations, les congés, les prêts et les échanges de personnel enseignant, professionnel et soutien pour plus de 10 jours.				**X** **DSRH**			
13.33	259, 260	Autoriser les libérations, les congés, les prêts et les échanges de personnel enseignant, professionnel et soutien pour 10 jours et moins.					**X**	**X**	
13.34	259	Déterminer les mandats pour les négociations des conventions collectives locales, les arrangements locaux et signer les conventions collectives locales, les arrangements locaux.	**X**						

Centre de services scolaire des Découvreurs Québec	MANUEL DE GESTION	CODIFICATION Nº01-11-01
ENTRÉE EN VIGUEUR 2020-11-10	**SECTEUR** Conseil d'administration	**NATURE** Règlement
APPROBATION Par : C.A. 09-20-21 Date : 2020-11-10		**AMENDEMENT** Par : Conseil d'administration Date : 31 août 2021(art 16.1) Date : 23 novembre 2021 (art 15.7 et 15.8) Date : 14 décembre 2021 (art 15.13)

	LIP	POUVOIR OU FONCTION	DÉLÉGATAIRE						
			CA	DG	DGA	DS	DE	DC	
13.35		Autoriser un règlement de griefs dont la valeur est supérieure à 100 000 $.	**X**						
13.36		Autoriser un règlement de griefs dont la valeur est de 5 000$ à 100 000$.		**X**					
13.37		Autoriser un règlement de griefs dont la valeur est de moins de 5 000$.				**X** **DSRH**			
13.38		Autoriser les ententes à l'amiable de plus de 100 000$ quant aux relations de travail.	**X**						
13.39		Autoriser les ententes à l'amiable de 5 000$ à 100 000$ quant aux relations de travail.		**X**					
13.40		Autoriser les ententes à l'amiable de moins de 5 000$ quant aux relations de travail.				**X** **DSRH**			

Centre de services scolaire des Découvreurs Québec	MANUEL DE GESTION	CODIFICATION Nº01-11-01
ENTRÉE EN VIGUEUR 2020-11-10	**SECTEUR** Conseil d'administration	**NATURE** Règlement
APPROBATION Par : C.A. 09-20-21 Date : 2020-11-10		**AMENDEMENT** Par : Conseil d'administration Date : 31 août 2021(art 16.1) Date : 23 novembre 2021 (art 15.7 et 15.8) Date : 14 décembre 2021 (art 15.13)

	LIP	POUVOIR OU FONCTION	DÉLÉGATAIRE						
			CA	DG	DGA	DS	DE	DC	
13.41	261.0.1 à 261.0.7	Assumer tous les pouvoirs relatifs aux antécédents judiciaires prévus à la LIP.				**X DSRH**			
13.42	261.1	Conclure une entente avec les universités et collèges pour des stages au centre de services scolaire ou relativement à la formation du personnel.				**X DSRH**			
		14. RESSOURCES MATÉRIELLES ET GESTION CONTRACTUELLE							
14.1	266	Conclure un contrat d'approvisionnement, incluant les contrats d'approvisionnement en matière de technologies de l'information comportant une dépense de plus de 500 000$.	**X**						
14.2	266	Conclure un contrat d'approvisionnement, incluant les contrats d'approvisionnement en matière de technologies de l'information comportant une dépense du seuil applicable pour l'appel d'offres public à moins 500 000 $.		**X**					

Centre de services scolaire des Découvreurs Québec	MANUEL DE GESTION	CODIFICATION Nº01-11-01
ENTRÉE EN VIGUEUR 2020-11-10	**SECTEUR** Conseil d'administration	**NATURE** Règlement
APPROBATION Par : C.A. 09-20-21 Date : 2020-11-10		**AMENDEMENT** Par : Conseil d'administration Date : 31 août 2021(art 16.1) Date : 23 novembre 2021 (art 15.7 et 15.8) Date : 14 décembre 2021 (art 15.13)

	LIP	POUVOIR OU FONCTION	DÉLÉGATAIRE						
			CA	DG	DGA	DS	DE	DC	
14.3	266	Conclure un contrat d'approvisionnement, incluant les contrats d'approvisionnement en matière de technologies de l'information comportant une dépense de 50 000 $ à moins que le seuil applicable pour l'appel d'offres public.				**X DSRM DSTI**			
14.4	266	Conclure un contrat d'approvisionnement, incluant les contrats d'approvisionnement en matière de technologies de l'information comportant une dépense de 25 000 $ et moins.				**X**	**X**	**X**	**X CADRE DSRM**
14.5	266	Conclure un contrat de travaux de construction comportant une dépense de plus de 2 000 000$.	**X**						
14.6	266	Conclure un contrat de travaux de construction comportant une dépense du seuil applicable pour l'appel d'offres public à moins 2 000 000 $.		**X**					
14.7	266	Conclure un contrat de travaux de construction comportant une dépense de moins que le seuil applicable pour l'appel d'offres public.				**X DSRM**			

Centre de services scolaire des Découvreurs Québec	MANUEL DE GESTION	CODIFICATION Nº01-11-01
ENTRÉE EN VIGUEUR 2020-11-10	**SECTEUR** Conseil d'administration	**NATURE** Règlement
APPROBATION Par : C.A. 09-20-21 Date : 2020-11-10		**AMENDEMENT** Par : Conseil d'administration Date : 31 août 2021(art 16.1) Date : 23 novembre 2021 (art 15.7 et 15.8) Date : 14 décembre 2021 (art 15.13)

	LIP	POUVOIR OU FONCTION	DÉLÉGATAIRE						
			CA	DG	DGA	DS	DE	DC	
14.8	255 266	Conclure un contrat de partenariat public-privé comportant une dépense de plus de 250 000$.	X						
14.9	255 266	Conclure un contrat de partenariat public-privé comportant une dépense du seuil d'appel d'offres public à moins de 250 000 $.		X					
14.10	255 16 LGCE	Conclure un contrat de services, incluant les contrats de services en matière de technologies de l'information, et confirmer que celui-ci n'a pas pour effet d'éluder les mesures de contrôle relatives aux effectifs prises en vertu de la LGCE comportant une dépense de plus de 500 000$.	X						
14.11	255 16 LGCE	Conclure un contrat de services, incluant les contrats de services en matière de technologies de l'information, et confirmer que celui-ci n'a pas pour effet d'éluder les mesures de contrôle relatives aux effectifs prises en vertu de la LGCE **avec une personne autre qu'une personne physique** comportant une dépense de 25 000 $ à moins de 500 000 $.		X					

Centre de services scolaire des Découvreurs Québec	MANUEL DE GESTION	CODIFICATION Nº01-11-01
ENTRÉE EN VIGUEUR 2020-11-10	**SECTEUR** Conseil d'administration	**NATURE** Règlement
APPROBATION Par : C.A. 09-20-21 Date : 2020-11-10		**AMENDEMENT** Par : Conseil d'administration Date : 31 août 2021(art 16.1) Date : 23 novembre 2021 (art 15.7 et 15.8) Date : 14 décembre 2021 (art 15.13)

	LIP	POUVOIR OU FONCTION	DÉLÉGATAIRE						
			CA	DG	DGA	DS	DE	DC	
14.12	255 16 LGCE	Conclure un contrat de services, incluant les contrats de services en matière de technologies de l'information, et confirmer que celui-ci n'a pas pour effet d'éluder les mesures de contrôle relatives aux effectifs prises en vertu de la LGCE **avec une personne physique** comportant une dépense de 10 000 $ à moins de 100 000 $.		X					
14.13	255 16 LGCE	Conclure un contrat de services, incluant les contrats de services en matière de technologies de l'information, et confirmer que celui-ci n'a pas pour effet d'éluder les mesures de contrôle relatives aux effectifs prises en vertu de la LGCE **avec une personne autre qu'une personne physique** comportant une dépense de moins de 25 000 $.				X	X	X	X **CADRE DSRM**

Centre de services scolaire des Découvreurs Québec	MANUEL DE GESTION	CODIFICATION Nº01-11-01
ENTRÉE EN VIGUEUR 2020-11-10	**SECTEUR** Conseil d'administration	**NATURE** Règlement
APPROBATION Par : C.A. 09-20-21 Date : 2020-11-10		**AMENDEMENT** Par : Conseil d'administration Date : 31 août 2021(art 16.1) Date : 23 novembre 2021 (art 15.7 et 15.8) Date : 14 décembre 2021 (art 15.13)

	LIP	POUVOIR OU FONCTION	DÉLÉGATAIRE						
			CA	DG	DGA	DS	DE	DC	
14.14	255 16 LGCE	Conclure un contrat de services, incluant les contrats de services en matière de technologies de l'information, et confirmer que celui-ci n'a pas pour effet d'éluder les mesures de contrôle relatives aux effectifs prises en vertu de la LGCE **avec une personne physique** et comportant une dépense de moins de 10 000 $.				X	X	X	X CADRE DSRM
14.15	8 LCOP	Agir à titre de dirigeant de l'organisme public au sens de la LCOP, de tous ces règlements d'application et des directives adoptés en vertu de cette loi et agir à titre de dirigeant au sens de la Loi sur l'autorité des marchés publics.		X					
14.16	17 LCOP	Autoriser, dans le cas d'un contrat visé par la LCOP qui comporte une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public, une modification accessoire qui occasionne une dépense supplémentaire de plus de 10 % du montant initial du contrat.		X					

Centre de services scolaire des Découvreurs Québec	MANUEL DE GESTION	CODIFICATION Nº01-11-01
ENTRÉE EN VIGUEUR 2020-11-10	**SECTEUR** Conseil d'administration	**NATURE** Règlement
APPROBATION Par : C.A. 09-20-21 Date : 2020-11-10		**AMENDEMENT** Par : Conseil d'administration Date : 31 août 2021(art 16.1) Date : 23 novembre 2021 (art 15.7 et 15.8) Date : 14 décembre 2021 (art 15.13)

	LIP	POUVOIR OU FONCTION	DÉLÉGATAIRE						
			CA	DG	DGA	DS	DE	DC	
14.17	266	Prêter, louer et déterminer la tarification pour un immeuble ou un local appartenant au centre de services, sous réserve du droit des écoles ou des centres quant aux immeubles mis à leur disposition dans le plan triennal de destinations des immeubles et les actes d'établissements pour plus d'une année.		**X**					
14.18	266	Approuver les plans et devis de professionnels engagés pour des contrats de travaux de construction de 1 000 000$ et plus.		**X**					
14.19	266	Approuver les plans et devis de professionnels engagés pour des contrats de travaux de construction de moins de 1 000 000$.				**X** **DRM**			
14.20	266 272 273	Sous réserve d'une autorisation du ministre, lorsque requise, acquérir, hypothéquer, aliéner, échanger ou exproprier un immeuble, consentir un droit réel immobilier sur un immeuble appartenant au centre de services scolaire. (La portion autorisation appartenant au DG).	**X**						

Centre de services scolaire des Découvreurs Québec	MANUEL DE GESTION	CODIFICATION Nº01-11-01
ENTRÉE EN VIGUEUR 2020-11-10	**SECTEUR** Conseil d'administration	**NATURE** Règlement
APPROBATION Par : C.A. 09-20-21 Date : 2020-11-10		**AMENDEMENT** Par : Conseil d'administration Date : 31 août 2021(art 16.1) Date : 23 novembre 2021 (art 15.7 et 15.8) Date : 14 décembre 2021 (art 15.13)

	LIP	POUVOIR OU FONCTION	DÉLÉGATAIRE						
			CA	DG	DGA	DS	DE	DC	
14.21	266	Louer ou vendre les biens meubles des établissements.		**X**					
14.22	266	Louer ou vendre les biens meubles du centre administratif.		**X**					
14.23		Accepter gratuitement des biens pour et à l'acquis du centre de services.				**DSRM** **DSTI**			
14.24	178 270	Assurer les biens du centre de services et sa responsabilité civile de même que celle des membres du conseil d'administration, du conseil d'établissement, de ses comités et des membres du personnel.		**X**					
14.25	267	Conclure une entente avec un autre centre de services, un établissement d'enseignement, une municipalité ou un organisme communautaire de son territoire pour établir, maintenir ou améliorer en commun des bibliothèques publiques, des centres administratifs, sportifs, culturels ou récréatifs ou des terrains de jeux.	**X**						

Centre de services scolaire des Découvreurs Québec	MANUEL DE GESTION	CODIFICATION Nº01-11-01
ENTRÉE EN VIGUEUR 2020-11-10	**SECTEUR** Conseil d'administration	**NATURE** Règlement
APPROBATION Par : C.A. 09-20-21 Date : 2020-11-10		**AMENDEMENT** Par : Conseil d'administration Date : 31 août 2021(art 16.1) Date : 23 novembre 2021 (art 15.7 et 15.8) Date : 14 décembre 2021 (art 15.13)

	LIP	POUVOIR OU FONCTION	DÉLÉGATAIRE						
			CA	DG	DGA	DS	DE	DC	
14.26	267	Conclure une entente de partenariat pour établir, maintenir ou améliorer en commun une école, un centre de formation professionnelle, un centre d'éducation des adultes ou un établissement d'enseignement collégial.	X						
14.27	**272.3**	Adopter une prévision des besoins d'espace.	X						
14.28	**272.2**	Requérir d'une municipalité locale qu'elle lui cède, à titre gratuit, un immeuble aux fins de la construction ou de l'agrandissement d'une école ou d'un centre.	X						
14.29	**272.3**	Transmettre aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans le sien une prévision de ses besoins d'espace conforme au règlement du ministre.		X					
14.30	**272.5** **272.8** **272.9**	Adopter le projet de planification des besoins d'espaces et le transmettre au ministre, et aux municipalités locales et régionales de comté en conformité de la LIP.	X						

Centre de services scolaire des Découvreurs Québec	MANUEL DE GESTION	CODIFICATION Nº01-11-01
ENTRÉE EN VIGUEUR 2020-11-10	**SECTEUR** Conseil d'administration	**NATURE** Règlement
APPROBATION Par : C.A. 09-20-21 Date : 2020-11-10		**AMENDEMENT** Par : Conseil d'administration Date : 31 août 2021(art 16.1) Date : 23 novembre 2021 (art 15.7 et 15.8) Date : 14 décembre 2021 (art 15.13)

	LIP	POUVOIR OU FONCTION	DÉLÉGATAIRE						
			CA	DG	DGA	DS	DE	DC	
14.31	**272.10**	Convenir avec une municipalité d'un délai autre que celui de deux ans suivant la prise d'effet de la planification pour la cession d'un immeuble.		X					
14.32	272.10	Convenir avec une municipalité de la cession d'un immeuble qui n'est pas conforme aux caractéristiques énoncées à la planification des besoins d'espace du centre de services.	X						
		15. RESSOURCES FINANCIÈRES ET TAXE SCOLAIRE							
15.1	276 , 95 96.24 95	Approuver le budget des écoles, des centres de formation professionnelle et des centres d'éducation des adultes.	X						
15.2	276	Autoriser une école ou un centre, aux conditions qu'il détermine avant l'approbation de son budget, à engager des dépenses qui n'ont pas été approuvées.		X					

Centre de services scolaire des Découvreurs Québec	MANUEL DE GESTION	CODIFICATION Nº01-11-01
ENTRÉE EN VIGUEUR 2020-11-10	**SECTEUR** Conseil d'administration	**NATURE** Règlement
APPROBATION Par : C.A. 09-20-21 Date : 2020-11-10		**AMENDEMENT** Par : Conseil d'administration Date : 31 août 2021(art 16.1) Date : 23 novembre 2021 (art 15.7 et 15.8) Date : 14 décembre 2021 (art 15.13)

	LIP	POUVOIR OU FONCTION	DÉLÉGATAIRE						
			CA	DG	DGA	DS	DE	DC	
15.3	277	Adopter et transmettre au ministre, avant la date et dans la forme qu'il détermine, son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire suivante. Adopter et transmettre au ministre toute prévision budgétaire que ce dernier requiert.	**X**						
15.4	282	Transmettre au ministre des rapports d'étape sur sa situation financière.				**X** **DSRFT**			
15.5	283	Tenir les livres de comptes de la manière et suivant les formules que le ministre peut déterminer.				**X** **DSRFT**			
15.6	284	Nommer un vérificateur externe, qui produit un rapport de vérification sur les opérations financières du centre de services scolaire.	**X**						
15.7		Autoriser et établir les modalités des emprunts conformément aux règles du ministère et poser tous les actes qui en découlent. **(voir article 3.6.1 du présent *Règlement* pour le délégataire)**							

Centre de services scolaire des Découvreurs Québec	MANUEL DE GESTION	CODIFICATION Nº01-11-01
ENTRÉE EN VIGUEUR 2020-11-10	**SECTEUR** Conseil d'administration	**NATURE** Règlement
APPROBATION Par : C.A. 09-20-21 Date : 2020-11-10		**AMENDEMENT** Par : Conseil d'administration Date : 31 août 2021(art 16.1) Date : 23 novembre 2021 (art 15.7 et 15.8) Date : 14 décembre 2021 (art 15.13)

	LIP	POUVOIR OU FONCTION	DÉLÉGATAIRE						
			CA	DG	DGA	DS	DE	DC	
15.8	288	Autoriser, signer et faire tous les actes nécessaires relatifs aux opérations bancaires à l'exception des emprunts à long terme, y compris notamment les emprunts à court terme, les demandes d'ouverture et de fermeture de comptes, les changements de signataires ainsi que tous les actes qui en découlent. **(voir article 3.6.1 du présent *Règlement* pour le délégataire)**							
15.9		Radier les mauvaises créances de plus de 25 000$.	**X**						
15.10		Radier les mauvaises créances de 25 000$ et moins.		**X**					
15.11		Intenter des actions pour le recouvrement des sommes dues au centre de services scolaire ou d'un chèque sans provision.				**X** **DSRFT**			
15.12		Autoriser et assurer le paiement des comptes à payer.				**X** **DSRFT**			
15.13		Choisir la limite par réclamation en vertu du régime rétrospectif de la CNESST.		**X**					

Centre de services scolaire des Découvreurs Québec	MANUEL DE GESTION	CODIFICATION Nº01-11-01
ENTRÉE EN VIGUEUR 2020-11-10	**SECTEUR** Conseil d'administration	**NATURE** Règlement
APPROBATION Par : C.A. 09-20-21 Date : 2020-11-10		**AMENDEMENT** Par : Conseil d'administration Date : 31 août 2021(art 16.1) Date : 23 novembre 2021 (art 15.7 et 15.8) Date : 14 décembre 2021 (art 15.13)

	LIP	POUVOIR OU FONCTION	DÉLÉGATAIRE						
			CA	DG	DGA	DS	DE	DC	
15.14	317.2	Dénoncer et inscrire, au registre foncier, le montant de la créance du Centre de services scolaire.				**X DSRFT**			
15.15	318	Prendre toute action en recouvrement de la taxe scolaire contre un propriétaire.				**X DSRF**			
15.16	397, 115, 163, 209.1, 212, 220.1, 278, 286, 346, 392, 393, 394, 398	Signer, afficher et publier les avis publics requis par la loi.				**X DSSG**			
15.17	317.1	Inscrire une hypothèque légale immobilière sur l'immeuble assujetti à la taxe.				**X DSRFT**			
15.18		Choisir une institution financière.	**X**						

Centre de services scolaire des Découvreurs Québec	MANUEL DE GESTION	CODIFICATION Nº01-11-01
ENTRÉE EN VIGUEUR 2020-11-10	**SECTEUR** Conseil d'administration	**NATURE** Règlement
APPROBATION Par : C.A. 09-20-21 Date : 2020-11-10		**AMENDEMENT** Par : Conseil d'administration Date : 31 août 2021(art 16.1) Date : 23 novembre 2021 (art 15.7 et 15.8) Date : 14 décembre 2021 (art 15.13)

	LIP	POUVOIR OU FONCTION	DÉLÉGATAIRE						
			CA	DG	DGA	DS	DE	DC	
		16. TRANSPORT DES ÉLÈVES[2]							
16.1	291, 292 293, 298, 299	Déterminer les conditions d'accessibilité au transport de même que les coûts et modalités[3].	**X**						
16.2	291	Organiser le transport de tout ou partie de ses élèves, incluant établir les heures d'entrée et de sorties quotidiennes des écoles pour les fins d'organisation du transport.				**X DSFT**			
16.3	291	Conclure des ententes avec les transporteurs scolaires pour les activités complémentaires de l'établissement, en établir les modalités de financement et en réclamer le coût aux parents.					**X**	**X**	

2 *Règlement sur le transport des élèves*, (RLRQ, c. I-13.3, r.7), *Loi sur les contrats des organismes publics*, (RLRQ, c. 65.1), art 3.

3 Excluant les contrats de transport par berlines quant à la portion du coût desdits contrats.

Centre de services scolaire des Découvreurs Québec	MANUEL DE GESTION	CODIFICATION Nº01-11-01
ENTRÉE EN VIGUEUR 2020-11-10	**SECTEUR** Conseil d'administration	**NATURE** Règlement
APPROBATION Par : C.A. 09-20-21 Date : 2020-11-10		**AMENDEMENT** Par : Conseil d'administration Date : 31 août 2021(art 16.1) Date : 23 novembre 2021 (art 15.7 et 15.8) Date : 14 décembre 2021 (art 15.13)

	LIP	POUVOIR OU FONCTION	DÉLÉGATAIRE						
			CA	DG	DGA	DS	DE	DC	
16.4	292	Convenir avec les conseils d'établissement des modalités de surveillance des élèves qui demeurent à l'école sur l'heure du midi et en réclamer le coût aux parents.					**X**		
16.5	293	Organiser le transport des personnes inscrites aux services éducatifs pour les adultes et en réclamer le coût à ceux qui l'utilisent.				**X** **DSRFT**			
16.6	294	Conclure une entente pour organiser le transport de tout ou partie des élèves d'un autre centre de services scolaire, d'un établissement d'enseignement régi par la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1), d'une institution dont le régime d'enseignement est l'objet d'une entente internationale au sens de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1) ou d'un collège d'enseignement général et professionnel.		**X**					
16.8	299	Déterminer un montant destiné à couvrir en tout ou en partie les frais de transport d'un élève et lui verser directement.				**X** **DSRFT**			

Centre de services scolaire des Découvreurs Québec	MANUEL DE GESTION	CODIFICATION Nº01-11-01
ENTRÉE EN VIGUEUR 2020-11-10	**SECTEUR** Conseil d'administration	**NATURE** Règlement
APPROBATION Par : C.A. 09-20-21 Date : 2020-11-10		**AMENDEMENT** Par : Conseil d'administration Date : 31 août 2021(art 16.1) Date : 23 novembre 2021 (art 15.7 et 15.8) Date : 14 décembre 2021 (art 15.13)

	LIP	POUVOIR OU FONCTION	DÉLÉGATAIRE						
			CA	DG	DGA	DS	DE	DC	
16.9		Approuver les ventes et les transferts de contrats de transport scolaire.	**X**						
16.10		Suspendre un élève du transport scolaire pour plus de 10 jours.				**X DSRFT**			
16.11		Suspendre un élève du transport scolaire pour 10 jours et moins.					**X**		

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

4.1. Le présent *Règlement* entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil d'administration du CSSDD et une mise à jour se fera annuellement à la convenance des membres du Conseil d'administration du CSSDD, et ce, afin d'assurer un arrimage avec certaines dispositions législatives qui auraient pu être modifiées;

Centre de services scolaire des Découvreurs Québec	MANUEL DE GESTION	CODIFICATION Nº01-11-01
ENTRÉE EN VIGUEUR 2020-11-10	**SECTEUR** Conseil d'administration	**NATURE** Règlement
APPROBATION Par : C.A. 09-20-21 Date : 2020-11-10		**AMENDEMENT** Par : Conseil d'administration Date : 31 août 2021(art 16.1) Date : 23 novembre 2021 (art 15.7 et 15.8) Date : 14 décembre 2021 (art 15.13)

4.2. Ce *Règlement* abroge tous les autres règlements de délégation de fonctions et de pouvoirs adoptés antérieurement.

Le président,

Stéphane Lapierre

La secrétaire générale,

Mélanie Charest